

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/10/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous Pref  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2022, le 11 Octobre à 18:15, le Conseil Municipal de la Commune de HORNAING s'est réuni à la Salle de mariage, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELANNOY Frédéric, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/09/2022.

**Présents** : M. DELANNOY Frédéric, Maire, Mmes : CHATELIN Sandrine, DE BOER Vanessa, DELBECQ Sylvie, DESMYTER Gaëlle, FIEVET Christelle, HOUZE Marie-Martine, LUBREZ Séverine, MOREAU Valérie, NOULETTE Jessica, RASSE Virginie, VANDEWALLE Stéphanie, VILCOT Lise-Marie, MM : ACCETONE Grégory (arrivé au point n°4), ANTOINE Jean-Luc, CLOCHARD Jean-François, DESMOUCELLE Didier, GAZET Christian, HOCQ Daniel, JAMROZ Alain, MARTINACHE André, SERRURIER Yvon, VELU Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUHEM Gwenaëlle à Mme DESMYTER Gaëlle, M. RATAJCZAK Christophe à Mme LUBREZ Séverine

Absent(s) : MM : BRICE Emile, SAVARY Gabriel

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MOREAU Valérie

SOUS PREFECTURE  
DE DOUAI

21 DEC. 2022

ARRIVEE

**202265 – CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DE RECRUTEMENT SUR EMPLOI  
NON-PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE  
D'ACTIVITES**

(en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23- 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le recours à ce type d'agent contractuel est indispensable pour faire face à des besoins ponctuels dans des domaines tels que l'entretien des locaux et des bâtiments, l'entretien des espaces verts, la maintenance des équipements, les manifestations, l'organisation d'ateliers, tâches administratives, etc...

**Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à recruter **en 2023** sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet ou non complet pendant les périodes concernées (ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie

de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

- de fixer à 6 par an, le nombre maximum de recrutements à venir, soit 3 recrutements à temps complet et 3 recrutements à temps non complet

- de fixer la rémunération dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

*Après en avoir entendu l'exposé du Maire,*

*Le Conseil Municipal, après délibération,*

*A L'UNANIMITE des VOIX,*

**DECIDE** de créer, au titre de l'année 2023, des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet ou non complet pendant les périodes concernées (ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

**FIXE à 6 par an**, le nombre maximum de recrutements à intervenir, soit 3 recrutements à temps complet et 3 recrutements à temps non complet.

**FIXE** la rémunération dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

SOUS PREFECTURE  
DE DOUAI

21 DEC. 2022

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 14/12/2022  
Le Maire  
Frédéric DELANNOY

